



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 176/2022

**OBJET : Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires, du 3 Octobre 2022 au 2 juillet 2023.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvres, représenté par Michel LEPRETRE, Président, pour la mise à disposition du Centre Aquatique pour l'année 2022-2023, du 3 octobre 2022 au 2 juillet 2023

Cette convention vise à organiser des séances de natation pendant les périodes scolaires,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec l'Etablissement Public Territorial – Grand Orly Seine Bièvres, représenté par Monsieur Michel LEPRETRE, Président, dont le siège se situe 11 avenue Henri Farman, BP 748, 94 398 ORLY AEROGARE Cedex.

**Article 2 :** DECIDE de signer cette convention dont le tarif de location est fixé par arrêté de l'EPT et précisé dans l'annexe 4 de la convention.

**Article 3 :** Dit que la somme correspondante sera inscrite au budget 2023.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 27 septembre 2022.

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.